

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept avril** à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 avril 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christelle PEPIN, Thierry ROUX, Jaouad MARBOH

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Sylvie CORDIER, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL_2023_65****MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les termes de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'adoption du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° DEL_2020_33 du 11 juin 2020, puis amendé par délibérations successives.

Il est proposé d'y insérer :

- La modification relative au transfert définitif de la salle du conseil municipal, acté par la précédente délibération (article 2) ;
- La possibilité de transmettre, en amont de la séance, les questions orales par voie dématérialisée (article 5) ;
- Les modalités relatives au droit d'expression des élus d'opposition sur le site internet de la Ville (article 31).

Le Conseil est invité à en délibérer.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2020_33 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE la modification du règlement intérieur ci-annexé,

DIT que celui-ci sera versé au registre des délibérations

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.